





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-138**

Séance publique du

20 avril 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150420- lmc165979-DE-1-1
Date de signature : 23/04/2015
Date de réception : jeudi 23 avril 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ZAC DE LA CONSTANCE. MODALITES DE PUBLICITE. MISE A DISPOSITION DE
L'ETUDE D'IMPACT.**

Le 20 avril 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/04/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Danièle BRUNET, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2015

Nomenclature : 1.4
Autres types de contrats

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DE LA CONSTANCE. MODALITES DE PUBLICITE. MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le secteur d'aménagement de la constance situé entre l'autoroute A8, la voie ferrée Aix Rognac et le Vallon de Valcros d'une superficie d'environ 100 ha a été identifié comme un lieu d'accueil idéal pour une future extension de la Ville dans ces quartiers Ouest.

Vous avez, en conséquence, décidé de confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires une mission d'étude et d'élaboration du dossier de création, relatif au projet de la ZAC de la Constance, le tout par délibération de notre assemblée en date du 19 novembre 2012.

En application des dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, l'approbation du dossier de création de ZAC doit être impérativement précédé d'une phase de concertation associant pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

C'est la raison pour laquelle, par une délibération en date du 18 mars 2013, vous avez décidé d'adopter les modalités de concertation suivantes:

- "mise à disposition en mairie annexe du Jas de Bouffan, ainsi qu'au Rez-de-Chaussée du 12, Rue Pierre et Marie Curie et aux heures d'ouverture des bureaux, d'un dossier intégrant les éléments d'information sur le projet et les études au fur et à mesure de leur production, ainsi que d'un registre destiné à recueillir les observations.
- organisation d'au moins quatre réunions publiques dont deux thématiques,

- information de la population par voie de presse, Internet, affichage".

Le dossier a donné lieu à six réunions de concertation, la dernière étant datée du 5 décembre 2014.

Parallèlement, en application des dispositions de l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de création contenant une étude d'impact a été élaboré.

Conformément aux dispositions de l'article L 122-I III du Code de l'Environnement, la Commune d'Aix-en-Provence a sollicité l'avis de l'autorité administrative en matière d'environnement, quant à cette étude d'impact.

Les services de la DREAL ont été saisis le 18 février 2015, et la Collectivité Territoriale, demeure dans l'attente de leurs éventuelles observations.

Par une application combinée des articles L 122-1-1 du Code de l'Environnement et R 122-11 du même Code, les études d'impact doivent être mises à la disposition du public.

Je vous propose donc que l'étude d'impact environnementale, ainsi que son dossier complet, soit mis à la disposition du public du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des bureaux, pour une durée de trente jours dont le point de départ sera défini par un avis.

Le dossier complet de la mise à disposition (étude d'impact, annexes, observations éventuelles de la DREAL, mémoire en réponse de la Commune), ainsi que des registres visant à recueillir les observations et propositions du publics seront disponibles aux lieux suivants:

- Mairie Annexe du Jas de Bouffan 2 Rue Charloun Rieu 13090 AIX-EN-PROVENCE.
- 12 Rue Pierre et Marie Curie 13100 AIX-EN-PROVENCE au rez-de-chaussée.

Le dossier sera également mis à disposition sur le site Internet de la Ville.

Les observations reçues pendant cette durée sus-mentionnée, feront l'objet d'un bilan.

Les modalités définies ci-dessus seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par le biais des mesures de publicité suivantes:

- insertions dans deux journaux régionaux ou locaux dont la diffusion est assurée dans le département des Bouches du Rhône,
- affichage en mairie annexe du Jas de Bouffan 2 Rue Charloun Rieu 13090 AIX-EN-PROVENCE, ainsi qu'au rez-de-chaussée du 12 Rue Pierre et Marie Curie 13100 AIX-EN-PROVENCE,
- sur le site Internet de la Ville.

En conclusion, il convient d'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier complet d'étude d'impact environnementale portant sur le projet urbain de création de la ZAC de la Constance.

En conséquence :

Vu les dispositions des articles L 122-1, L 122-1-1 et R 122-11 du Code de l'environnement.

Vu le rapport qui précède :

Je vous invite, Mes Chers Collègues, à bien vouloir :

- **ADOPTER** les modalités de mise à disposition du dossier complet d'étude d'impact (étude d'impact, annexes, observations éventuelles de la DREAL, mémoire en réponse de la Commune), suivante :

L'étude d'impact environnementale, ainsi que son dossier complet tel que défini supra, seront mis à la disposition du public du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des bureaux pour une durée de trente jours dont le point de départ sera défini par un avis.

Le dossier complet de la mise à disposition (étude d'impact, annexes, observations éventuelles de la DREAL, mémoire en réponse de la Commune), ainsi que des registres

visant à recueillir les observations et propositions du publics seront disponibles aux lieux suivants:

- Mairie Annexe du Jas de Bouffan 2, Rue Charloun Rieu 13090 AIX-EN-PROVENCE.
- 12, Rue Pierre et Marie Curie
13100 AIX-EN-PROVENCE au rez-de-chaussée.

Le dossier sera également mis à disposition sur le site Internet de la Ville.

Les observations reçues pendant cette durée sus-mentionnée, feront l'objet d'un bilan.

Les modalités définies ci-dessus seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par le biais des mesures de publicité suivantes:

- insertions dans deux journaux régionaux ou locaux dont la diffusion est assurée dans le département des Bouches du Rhône,
- affichage en mairie annexe du Jas de Bouffan 2, Rue Charloun Rieu 13090 AIX-EN-PROVENCE,
, ainsi qu'au rez-de-chaussée du 12, Rue Pierre et Marie Curie 13100 AIX-EN-PROVENCE,
- sur le site Internet de la Ville,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tout document afférent à ce dossier.

DL.2015-138 - ZAC DE LA CONSTANCE. MODALITES DE PUBLICITE. MISE A
DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT.-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 8
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Charlotte DE BUSSCHERE, Michele EINAUDI, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)